



**INTERNATIONAL HUMANITARIAN
FACT-FINDING COMMISSION**

Paris, le 16 août 2006

M. Robert Menard
Secrétaire général
Reporters Sans Frontières
5, rue Geoffroy-Marie
75009 Paris
France

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous remercie pour votre courrier du 1^{er} août dernier dans lequel vous demandez à la Commission Internationale Humanitaire d'Établissement des Faits (ci-après "la Commission") de prendre l'initiative de solliciter les parties au conflit, soit Israël et le Liban, afin qu'elles autorisent la Commission à enquêter sur les allégations de violations du Droit International Humanitaire commises sur leur territoire.

Nous sommes en effet très concernés par les faits que vous rapportez dans votre lettre. Les attaques délibérées, contre des journalistes et des infrastructures appartenant ou utilisées par la presse, constituent une violation grave du droit international humanitaire. Les journalistes ont le droit d'exercer leur mission dans les territoires soumis aux faits de guerre.

Puisque vous faites référence au Préambule de notre règlement intérieur, je me permets de vous rappeler que la Commission existe en vertu de l'article 90 du Premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I) qui lui confère le cadre légal dans lequel elle a le droit d'agir. En principe, ce sont donc les États parties au Protocole I, et qui ont préalablement déclaré reconnaître la Commission, qui sont en droit de faire appel aux services de la Commission. Cette dernière ne pourra toutefois exécuter son mandat que s'il est accepté par toutes les parties au conflit.

Consciente de son rôle, de gardienne en quelque sorte, du respect du droit international humanitaire, la Commission a, ses dernières années, à diverses reprises, pris l'initiative d'offrir ses services à certains États. Mais cette procédure ne bénéficie d'aucun « automatisme ». Dans notre expérience, ces démarches sont difficiles, et difficilement acceptées.

Je peux cependant vous dire que, non seulement votre confiance nous honore et nous encourage, mais que nous sommes déjà très impliqués dans la recherche des moyens qui pourraient nous permettre d'aider au retour, le plus rapidement possible, à un meilleur respect des règles du droit international humanitaire dans le conflit qui oppose Israël et le Liban.

La Commission est persuadée que l'établissement objectif des faits allégués par les Etats comme étant des violations du droit international humanitaire est essentiel :c'est la clé indispensable pour que les mesures nécessaires soient prises afin qu'ils ne se reproduisent plus.

En vous remerciant à nouveau d'avoir pris l'initiative de faire appel à la Commission pour aider à l'amélioration du sort des personnels de la presse dans l'exercice de leur mission, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations les meilleures.



Ghalib Djilali
Président de la Commission